



Club de la Retraite Sportive et Culturelle de l'Hautil

Mairie de Vauréal – 1 Place du Cœur Battant – BP 10039
95038 Cergy Pontoise Cedex tél 06 84 72 52 96
retraite.spor.hautil@free.fr www.rsch.fr

CONSIGNES D'INSCRIPTION - SAISON 2019 - 2020

à lire attentivement et à respecter

I - Aucune inscription ne sera acceptée en-dehors des permanences à :

Maison des Jours Heureux, 2 bis Rue des Jours Heureux à Vauréal (Près de l'Hôtel de Ville) :

- de 10h à 14h les lundi 27 et mardi 28 mai (uniquement pour les anciens)
- de 10h à 12h les lundis et mardis 3, 4, 17, 18 et 25 juin et 1er et 2 juillet (uniquement pour les anciens)
- Du 2 au 30 septembre: tous les lundis et mardis de 11h à 12h.
- Le reste de l'année hors période scolaire : tous les lundis de 11h à 12h.

II - Vous devrez vous présenter à ces permanences avec :

- les **5 documents remplis, datés et signés** (numérotés de 1 à 5 envoyés par mail):
 1. **Bulletin d'adhésion et d'inscription aux activités**
 2. **Acceptation du règlement et d'autorisation de publication de photos**
 3. **Consentement au recueil et au traitement des données** (voir § 4).
 4. **Bordereau d'adhésion ou non aux assurances complémentaires** (voir § 3)
 5. **Renouvellement de licence Attestation médicale** (pour les anciens ayant répondu non au questionnaire) ou **Certificat Médical** de non contre-indication à la pratique des activités sportives de moins d'un an **obligatoire** (pour les anciens ayant répondu oui au questionnaire et pour la 1ère inscription).
- **Le ou les chèques correspondants** (voir § 5).
- **Une photo d'identité pour les nouveaux.**

IMPORTANT : une adresse mail est nécessaire pour l'envoi des documents.

Si vous n'en avez pas il vous sera demandé 15,00€ pour les envois par courrier.

III - L'adhésion comprend le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base. Vous pouvez, si vous le souhaitez, souscrire des garanties complémentaires optionnelles:

- Une assurance MSC I.A.+, vous permettant de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires, dont le montant est de 6,00€.
- Une assurance "effets personnels" dont le montant est de 30€.

IV - Le 25 mai 2018 est entré en vigueur un nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Celui-ci incite les entreprises et les associations à expliquer de manière transparente la façon dont elles traitent les données. Pour notre part, vos coordonnées sont conservées en interne (secrétariat, trésorerie et animateurs) uniquement dans le but de vous donner les informations nécessaires pour les différentes activités et pour vous contacter en cas de besoin. Elles ne sont jamais communiquées à l'extérieur.

V - Vous pouvez établir vos chèques de la façon suivante :

- Un chèque regroupant votre adhésion de 42€ (pas de fractionnement) et le montant des activités pratiquées, encaissé en octobre. Pour les couples il est possible de tout regrouper sur le même chèque.
- Vous pouvez payer **les activités (pas l'adhésion)** en 2 fois: **50% en octobre, 50% en janvier**.
Le 2è chèque (daté de la date d'inscription) sera encaissé en janvier.

Les chèques doivent être établis à l'ordre du club RSCH et datés du jour de leur émission.

ATTENTION : Toute inscription non-conforme (documents ci-dessus nommés incomplets ou manquants) ne sera pas prise en compte.

Pour toute correspondance (demandes d'informations, modifications...) contacter le secrétariat : secretariat.rsch@gmail.com

Pour tout contact concernant les activités: rsch95.ffrs@gmail.com